

n'ont que trop duré. Mais le lendemain, coup de théâtre : on fait miroiter la perspective d'une rencontre avec Morane à condition de mettre sur pied un constat de discussions. Alors le CCG tombe dans le panneau et passe encore une après-midi à discuter.

Le soir même, le 27 juillet, une réunion est prévue avec Morane, FO, CFTC, CFDT, CGT, ADIR, mais le CCG n'y est pas convié ; il doit s'y imposer et ce n'est que deux heures après que Morane accepte de le reconnaître comme seul représentant des grévistes et de discuter !

Ceci ne donnera pas grand'chose : la liberté d'expression est accordée mais sera violée deux jours après ; aucun avis sur la liberté de visite, sur la remise en marche des services, ni sur les 40 F.

Dans le règlement intérieur, l'ALJT reconnaît le droit de Formation, d'Information, de réunion et d'Affichage politique et syndical.

Les Modalités d'application seront déterminées par une commission de résidents élus au sein de chaque Foyer.

En aucun cas cette commission ne peut restreindre ce droit.

P. ACH - Micaud  
 J. PARNEUTIER  
 D. BIEARRA  
 Comité Central de Grève  
 Pour le Foyer de St Gratiant  
 Pour le Foyer de Gagny

Le texte signé par la direction...

L'ALJT reconnaît aux résidents le droit de formation, d'information, de réunion et d'affichage politique et syndical.

L'initiative d'une affiche ou d'une réunion à l'intérieur de chaque foyer ne peut être prise que par les résidents qui y demeurent.

Les réunions organisées par un foyer ne sont ouvertes qu'aux résidents de ce foyer.

Ces réunions peuvent bien sur, assister des personnes de l'extérieur en tant que spécialistes du sujet à traiter. Leur nombre devra rester dans des limites raisonnables (4 ou 5). Plusieurs réunions ne peuvent être tenues simultanément à l'intérieur d'un foyer.

L'affichage syndical et politique est libre, sous réserve de ne pas avoir de caractère diffamatoire.

Les modalités pratiques d'application seront déterminées par une commission de résidents élus ou par les délégués des résidents en accord avec les représentants de la direction des foyers (date et durée de la réunion, choix de la salle, emplacement du tableau d'affichage, etc...).

Ces dispositions sont applicables au 1er Août 72.

et ce qu'elle en fait dans une note affichée dans les foyers.

Pendant ces quelques jours, notre terrain, celui des foyers, là où la mobilisation trouvait ses racines, risquait d'être délaissé : les négociations tardives favorisaient l'absence de liens quotidiens physiques entre le Comité Central de Grève et les résidents en lutte : la navette se faisait uniquement par le téléphone et les camarades.

La première tâche a été de faire l'information, en particulier aux foyers non-occupés : les augmentations sont « illégales » il n'y peut avoir d'expulsion ! Les AG seront faites, mais souvent avec quelque retard.

Les négociations étaient un test pour le mouvement :

- notre fermeté a obligé les directeurs à discuter avec la seule direction de la lutte : le CCG ;
- en choisissant délibérément de laisser traîner, Morane espérait entamer notre combativité, faire des discussions une affaire de spécialistes et non celle des centaines de résidents.

Seule l'information, la mobilisation quotidienne a permis de déjouer ces manœuvres.

#### IV. — PERSONNEL, RESIDENTS — SOLIDARITE

Des liens étroits s'étaient noués avant la lutte des résidents lors de la grève du personnel, en particulier avec le SACLEP-CFDT, syndicat majori-